



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 AOÛT 2022

Affaire n° 04-20220827

**Convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit des LCR des ensembles résidentiels dans le cadre du projet de lutte contre l'isolement social "Relais Solidarité" entre la commune du Tampon et les bailleurs sociaux**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 août 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 19 août 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 9
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-sept août à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

### Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Jack Gence par Liliane Abmon, Catherine Turpin par Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine par Charles Emile Gonthier, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Henri Fontaine, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

### Était absente : Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 04-20220827**

**Convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit des LCR des ensembles résidentiels dans le cadre du projet de lutte contre l'isolement social "Relais Solidarité" entre la commune du Tampon et les bailleurs sociaux**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les circulaires du 28 avril 1977 et du 12 mars 1986,

**Vu** le rapport n° 04 présenté au Conseil Municipal du samedi 27 août 2022,

**Considérant** l'isolement social des personnes âgées et/ou en situation de handicap qui s'est fortement aggravé, notamment suite à la crise sanitaire,

**Considérant** la volonté de la commune du Tampon de créer des « Relais Solidarité », espace de vie en communauté où les personnes âgées et/ou en situation de handicap habitant les immeubles collectifs d'habitation, ainsi qu'à celles du quartier d'implantation, et plus particulièrement celles isolées, pourront trouver écoute, soutien et accompagnement adapté,

**Considérant** l'intention des bailleurs sociaux d'accompagner la Commune dans cette démarche,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 27 août 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité,**

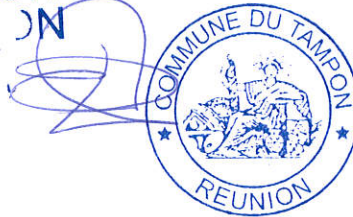
**Article 1** la mise à disposition des LCR, à titre gracieux, pendant 24 mois à intervenir entre les bailleurs sociaux et la commune du Tampon, selon modalités fixées aux conventions ci-jointes en annexe 1,

**Article 2** l'occupation des LCR par le CCAS sur la même durée selon modalités fixées à la convention type ci-jointe en annexe 2,

**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

Secrétaire de séance,  
**Laurence MONDON**  
2<sup>ème</sup> Adjointe



**Par délégation de fonction,**

**Jacquet HOARAU**

**1<sup>er</sup> Adjoint**